

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES FOUGERETS**

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Les Fougerets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GREFFION Alain, Maire.

Date de la convocation : 04 juillet 2017

Présents : GREFFION Alain, DANILO Christophe André, HEDAN Christelle, CHESNAIS Yannick, CANCOUET Patrice, DANILO Christophe Joseph, THOMAS Marc, MORIN Myriam, THETIOT Aude, ROLLO Ludovic, BAJOLAIS Alain.

Absents excusés : VILLET Yannick, JAMET Gaëtan, BESNARD Céline, BUHET Damien

Monsieur GREFFION, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance publique ouverte

Madame Myriam MORIN a été désignée secrétaire de séance.

VOTANTS : 11**2017-07-10-03 : APPROBATION DE LA CARTE DES ZONES HUMIDES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la délibération du 04/02/2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (Plu) ;

La loi sur l'eau de 1992 affirme dans son article 1er que "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général".

L'article 2 de la loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

L'article définit également la notion de "gestion équilibrée" de la ressource en eau". Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides...
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux...
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource,
- de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
 - de l'agriculture, des pêches et cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de tout autre activité humaine légalement exercée."

Les principes de gestion de l'eau définis par la Loi sur l'eau consistent à affirmer que la préservation des milieux aquatiques est un préalable nécessaire à la satisfaction des usages.

L'inventaire des zones humides sur la commune de Les Fougerêts a été réalisé par le Grand Bassin de l'Oust ;

Considérant la volonté de la commune d'approuver l'inventaire des zones humides afin de l'intégrer au PLU ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** l'inventaire des zones humides sur la commune ;
- ↳ **Permet** l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local de l'Urbanisme de la commune ;
- ↳ **Charge** monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jours, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire, Alain GREFFION

